

OPINION mercredi 28 janvier 2009

## Une «alerte enlèvement», vite!

Par Didier Burkhalter,

**Didier Burkhalter, conseiller aux Etats et vice-président du groupe libéral-radical de l'Assemblée fédérale, estime urgent de mettre en place une procédure similaire à celle qui existe en France**

L'«alerte enlèvement» a fait ses preuves à l'étranger. Il faut introduire en Suisse ce dispositif efficace pour retrouver les enfants kidnappés. Comme la question s'enlise dans la lenteur helvétique, il est bon d'en revenir aux enjeux essentiels et de remettre en marche le moteur politique.

Car la politique – l'art du possible – ne doit pas devenir l'art de rendre difficile ce qui est possible. Ainsi, la souveraineté cantonale et le fédéralisme sont censés rendre le pays fort et non le transformer en barrière douanière; à l'heure de Schengen et de la collaboration continentale en sécurité «intérieure», les frontières sont européennes et ne sauraient séparer artificiellement les cantons de l'Helvétie.

D'où l'impulsion venue du parlement. Durant l'automne 2007, à la suite du drame de la petite Ylenia, les deux Chambres ont adopté en quelques semaines une motion pour un dispositif «alerte enlèvement».

Ce système est apparu aux Etats-Unis en 1996. Introduit au Texas sous le nom d'«Amber Alert» à la suite de l'enlèvement tragique d'une jeune fille, il permet la diffusion d'informations sur l'enlèvement afin de provoquer des témoignages de la population. La communication est large, allant des médias électroniques et outils Internet aux messages dans les gares, les restauroutes ou les aéroports. Le déploiement est massif et rapide, car le dénouement dépend presque toujours des premières heures. Ainsi, une étude américaine relative aux enlèvements d'enfants qui se sont terminés par un homicide démontre que neuf drames sur dix ont lieu dans les 24 heures suivant le kidnapping. La centralisation des informations, avec un seul numéro d'appel, joue un rôle déterminant.

L'«alerte enlèvement» n'est pas une assurance tous risques; elle comporte des dangers, mais offre une chance réelle de sauver des vies. Les résultats parlent d'eux-mêmes: aux Etats-Unis, quelque 140 enfants ont été retrouvés en une dizaine d'années. Introduite en France il y a deux ans, l'alerte a obtenu sept succès en sept activations.

Un exemple: en été 2007, dans la ville de Roubaix en fête, un petit garçon de 5 ans est enlevé en début d'après-midi, puis retrouvé en soirée, menacé mais vivant. Entre-temps, l'«alerte enlèvement», lancée, avait permis de recevoir l'aide décisive d'un témoin.

Un autre exemple date de décembre dernier: dans une maternité des Pyrénées-Atlantiques, un bébé de 3 jours est enlevé. Grâce à l'«alerte enlèvement», deux appels permettent de recouper une piste. Le bébé est retrouvé sain et sauf en moins de 24 heures.

Que faut-il faire en Suisse? Simplement la même chose, sans attendre! En France, une convention lie l'ensemble des partenaires: ministères, médias, sociétés de transport et associations de victimes. La décision de déclencher le plan «alerte enlèvement» est prise par la plus haute autorité judiciaire, après consultation du Ministère de la justice, en concertation avec les enquêteurs et si possible avec l'accord des parents. Quatre critères doivent être réunis: enlèvement avéré; vie ou intégrité physique de la victime en danger; éléments d'information permettant une localisation; victime mineure.

Dès le plan lancé, le message est diffusé pendant trois heures par les chaînes de télévision, les agences de presse, les panneaux sur les autoroutes, les messages sonores dans les gares et stations de métro, les sites Internet d'associations de victimes. Ce message indique un numéro de téléphone pour aviser les enquêteurs, lesquels doivent être capables d'une mobilisation considérable.

En Suisse, on en est loin. Le Conseil fédéral affirme qu'il «ne peut imposer aux cantons une échéance» et qu'«il n'appartient pas à la Confédération de prendre des mesures»...

Pourtant, une priorité politique nationale est justifiée. Cantons et Confédération doivent collaborer activement, comme le demande la Constitution. Concrètement, ils devraient signer une convention de principe visant la mise sur pied rapide de cette alerte. Les questions tactique et procédurale y seraient réglées «à la française». La question financière aussi: pourquoi pas une impulsion de la Confédération, puis un partage des coûts d'exploitation, en recourant au maximum aux ressources existantes?

Cette convention devrait être ensuite élargie aux autres grands participants (médias, transports, télécommunications, etc.). Une centrale d'alarme nationale devrait être envisagée, rapidement opérationnelle et employant les moyens actuels fédéraux et cantonaux. Le déploiement pourrait être réalisé en deux temps: l'essentiel dans un premier temps, très bref; puis le complément, avec des moyens technologiques plus complexes et les éventuelles modifications législatives nécessaires. Parallèlement, la démarche serait coordonnée avec les développements européens; d'autant que l'on est, ici, toujours près d'une frontière...

Afin de mettre le turbo politique, nous avons déposé une nouvelle motion demandant l'élaboration de cette convention de partenariat, en 2009 déjà. Ce serait juste et c'est possible.